

AFF-010 NOTICE D'INFORMATION

Demande de rattachement d'un assuré sans activité au régime d'assurance maladie de son conjoint, partenaire de PACS ou concubin

(Articles L 160-17 et D.160-17 du Code de la sécurité sociale)



Attention :

Pour chaque démarche, assurez-vous de la bonne lisibilité des documents que vous nous transmettez, notamment pour les copies des pièces d'état-civil ou des titres de séjour.

Conditions de rattachement

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toute personne majeure résidant en France de façon stable et régulière bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé de maladie ou de maternité **à titre personnel**, la notion d'ayant droit majeur n'existant plus.

De plus, pour simplifier les démarches, il est possible pour une personne sans activité d'opter, en tant qu'assuré à titre personnel, pour le rattachement au régime d'assurance maladie dont relève son conjoint, partenaire PACS ou concubin.

- **Vous êtes concerné par cette possibilité de demande de rattachement si :**
 - Vous n'exercez pas d'activité professionnelle ou assimilée et n'êtes ni indemnisé au titre de l'assurance chômage, ni titulaire d'une pension de retraite ou d'invalidité, ni d'une rente ou allocation versée au titre de la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles ;
 - et que vous vivez en couple avec une personne qui relève d'un autre régime de sécurité sociale que celui auquel vous êtes rattachés actuellement.
- **Quand pouvez-vous adresser votre demande et auprès de quel organisme ?**
 - Votre demande de rattachement peut être effectuée à tout moment, à l'aide de ce formulaire, auprès de l'organisme d'assurance maladie de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin.
- **Que deviendra votre rattachement en cas de changement de votre situation professionnelle ou familiale ?**
 - En cas d'évolution professionnelle de votre conjoint entraînant un changement de régime d'assurance-maladie, vous serez rattachés au nouvel organisme de votre conjoint.
 - En cas d'évolution de votre situation au regard de l'emploi (début ou reprise d'activité), vous serez rattaché au régime correspondant à cette activité professionnelle.
 - En cas de changement de votre situation familiale – décès de votre conjoint ou rupture du lien de vie⁽¹⁾ avec ce dernier – votre rattachement sera à effectuer auprès de la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

⁽¹⁾ Séparation, divorce, rupture de PACS ou cessation de concubinage

Identification du demandeur sans activité

L'identification de la personne et, le cas échéant, la vérification de la régularité de son séjour en France sont des préalables indispensables avant toute affiliation.

- **Pour un ressortissant français, merci de joindre :**
 - la copie de la carte d'identité ou du passeport ;
 - le cas échéant, la copie de la carte vitale ;
 - et, seulement si la personne est née à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française ou en Nouvelle Calédonie et qu'elle ne possède pas déjà un numéro de sécurité sociale, un extrait d'acte de naissance.
- **Pour un ressortissant de l'Union Européenne disposant de la nationalité d'un Etat membre, merci de joindre :**
 - la copie de la carte d'identité ou du passeport ;
 - et, seulement si la personne ne possède pas déjà un numéro de sécurité sociale, une pièce d'état civil⁽¹⁾. Aucune traduction n'est exigée pour les ressortissants des pays de l'Union Européenne - sauf Grèce et Bulgarie -, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Confédération Suisse.

➤ **Pour un ressortissant d'Etat tiers à l'Union Européenne, merci de joindre :**

- la copie du passeport accompagné du cachet apposé par la police aux frontières lors de l'arrivée à l'aéroport et portant la date d'entrée en France ;
- la copie du titre attestant de la régularité du séjour en France. S'il s'agit d'un visa long séjour, ce dernier doit être obligatoirement accompagné⁽²⁾ de la vignette et du cachet dateur apposé sur le passeport par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ou, à défaut, de l'attestation de réception par cet organisme du formulaire de demande d'attestation OFII ;
- et, seulement si la personne ne possède pas déjà un numéro de sécurité sociale, une pièce d'état civil plurilingue⁽¹⁾ ou une pièce d'état civil originale⁽¹⁾ accompagnée de sa traduction par un traducteur assermenté. Si la personne est ressortissante de la République Démocratique du Congo, la pièce d'état civil doit être légalisée par l'Ambassade dudit pays en France.

⁽¹⁾ Pour l'indentification, les pièces d'état civil admises sont la copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance avec filiation (ou toute pièce établie par un Consulat).

⁽²⁾ Tout ressortissant d'Etat tiers à l'Union Européenne arrivant en France dans le cadre d'un visa long séjour doit justifier de l'accomplissement des démarches nécessaires auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), dans les 3 mois de son arrivée. Pour l'instruction du dossier par l'OFII, le formulaire de « demande d'attestation OFII » doit être joint à la demande de visa déposée auprès du consulat de France du pays d'origine.

Remboursement des prestations maladie

Le remboursement des prestations maladie est effectué sur le compte personnel ou le compte joint du demandeur, selon son relevé d'identité bancaire à joindre à la demande.

Pour plus de renseignements, nous contacter :

- Par téléphone : 01 41 58 45 45
- Par courriel: affiliation@cavimac.fr